

 Ville de Lamotte-Beuvron	VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON	Année	2017
	DÉCISION DU MAIRE	Numéro	2017- 11
		Date	21/02/2017
<i>Prise en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>			
Objet : Logiciel de gestion des affaires scolaires et jeunesse			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-03-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du CGCT et notamment l'alinéa n° 3 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

Vu la consultation menée selon la procédure adaptée lancée le 15 novembre 2016, pour l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'un logiciel métier pour la gestion des affaires scolaires et des accueils de loisirs,

Vu la réunion de la commission d'attribution du 25 janvier 2017, et le classement provisoire des offres,

Considérant qu'une phase d'audition et de négociation s'est tenue avec les 3 candidats dont les offres correspondent le mieux aux besoins de la collectivité,

Vu la réunion de la commission d'attribution du 21 février 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer un marché de services relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'un logiciel métier pour la gestion des affaires scolaires et des accueils de loisirs, avec ABELIUM (35730 Pleurtuit), pour un montant de 18 809 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Receveur municipal de Lamotte-Beuvron.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 21 février 2017.

Le Maire, qui certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pascal BIOULAC



Envoyé en préfecture le 22/02/2017

Reçu en préfecture le 22/02/2017

Affiché le

 **PRÉFECTURE**
LOIR-ET-CHER

ID : 041-214101065-20170221-D_2017_11-DE

Publié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa publication et son affichage :

. D'un recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron, 41 avenue de l'hôtel de ville 41600 Lamotte-Beuvron

. D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Place de la République, BP 40299, 41006 Blois Cedex

. D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans